

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2002/027049**
n°de gestion : **1984B01389**
n°SIREN : **330 631 433 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 18/12/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

3 H DISTRIBUTION société anonyme

rue du 35eme Regiment d Aviation 69500 Bron -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire à la fusion (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

fusion absorption

SA « 3H DISTRIBUTION »

Société anonyme au capital de 456.000 Euros
ZAC du Chêne – Rue du 35^{ème} Régiment d'aviation
69500 BRON
330 631 433 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS
--

Cabinet PHG Conseil - Monsieur Philippe GAUTHIER

Commissaire aux Comptes inscrit

5bis, rue Jules Ferry – BP 19

69270 FONTAINES-SUR-SAÔNE

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 30 octobre 2002 concernant la fusion par voie d'absorption de la société « BUROTEC » par son unique associé, la société « 3H DISTRIBUTION », nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernés en date du 22 novembre 2002. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée. S'agissant d'une fusion simplifiée puisque la société « 3H DISTRIBUTION », société absorbante, détient 100 % des titres de la société « BUROTEC », société absorbée, il n'y a pas d'augmentation de capital.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS
2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS
3. CONCLUSION

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation des sociétés.

La société "**3 H DISTRIBUTION**" a pour objet *"le négoce des appareils et machines de composition, d'enregistrement, de traitement, de reproduction, de transmission et de conversation de l'information –données, paroles, images, etc), ainsi que de tous équipements relevant de la bureautique ; l'achat et la vente des fournitures, accessoires et pièces détachées utiles à l'emploi de ces appareils et machines, ou équipements ; toutes prestations de services d'installation, d'entretien et de réparation de ces appareils et machines ou équipements"*.

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON soit le 24 septembre 1984.

Le capital social de la société 3 H DISTRIBUTION s'élève actuellement à 456 000 €, divisé en 30.000 actions de 15,20 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

La société "**BUROTEC**" a pour objet : *"l'achat et la vente en gros, demi-gros et détail, la représentation et la réparation de tous matériels, fournitures et mobiliers de bureau"*.

La durée de la Société est de 99 ans, et ce à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit le 25 septembre 1986.

Le capital social de la société BUROTEC s'élève actuellement à 64 000 €, divisé en 4.000 actions de 16 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

La société "**BUROTEC**" exploite son activité dans deux établissements, savoir :

- l'établissement siège sis à TARARE (69170), 6 rue Etienne Dolet.

Pour lequel établissement, il existe un bail commercial consenti par la SCI LA FOULQUE", SCI au capital de 900 €, dont le siège est à VILLEFRANCHE S/SAONE (69400), 227 rue Pierre Dupont, RCS VILLEFRANCHE S/SAONE 437 913 452, à la société "**BUROTEC**", pour une durée de 9 années entières et consécutives, à compter du 1^{er} décembre 2001 jusqu'au 30 novembre 2010, moyennant un loyer annuel hors taxes de 6.960 € H.T.

- l'établissement secondaire sis à VILLEFRANCHE S/SAONE (69400), 211 rue Pierre Dupont.

Pour lequel établissement, il existe un bail commercial consenti par la SCI DU GRAND GOUR, SCI au capital de 15.244 €; dont le siège est à RANCE (01390), Le Grand Gour, RCS BOURG-EN-BRESSE 409 976 503, pour une durée de 9 années entières et consécutives, à compter du 1^{er} avril 1997, moyennant un loyer annuel hors taxes de 2.896,53 € (19.000 F.).

1.2. Présentation de l'opération

La société "**3 H DISTRIBUTION**" détient QUATRE MILLE (4.000) titres de la société absorbée "**BUROTEC**", soit la totalité des actions composant son capital.

Monsieur Michel PARENTY est dirigeant commun dans les deux sociétés "**3 H DISTRIBUTION**" et "**BUROTEC**", et assure les fonctions de **PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL** au sein de chaque société.

La société "**3 H DISTRIBUTION**" filiale de la société **CANON FRANCE**, est le distributeur officiel des produits photocopieurs **CANON** sur le sud est de la France.

La société "**BUROTEC**" était un distributeur indépendant installé sur la région de VILLEFRANCHE-TARARE.

Compte tenu de l'évolution technique des photocopieurs (numérique, connexion informatique ...) les besoins des clients en matière de conseils, de formation et de service après vente sont devenus tels qu'il apparaît de plus en plus difficile pour un distributeur indépendant de préserver un niveau de

prestations de qualité : formation des commerciaux et des techniciens, fidélisation de ces derniers, organisation du service après vente.

C'est dans ce contexte que les actionnaires de la société "**BUROTEC**" se sont rapprochés de la société "**3 H DISTRIBUTION**" afin que cette dernière se porte acquéreur des titres de la société "**BUROTEC**".

Cette transmission et cette prise de contrôle à 100 % de "**BUROTEC**" par la société "**3 H DISTRIBUTION**" ont été réalisées le 22 juillet 2002.

Il apparaît clairement aujourd'hui que le maintien de la personne morale "**BUROTEC**" est inutile voir néfaste à la bonne reprise des activités de la société "**BUROTEC**".

En effet, dans un souci de rationalité économique, de saine gestion du personnel et d'optimisation des ventes, il est aujourd'hui nécessaire de faire disparaître la structure juridique "**BUROTEC**" pour intégrer l'ensemble de ses éléments tant actifs que passifs au sein d'une structure unique à la société "**3 H DISTRIBUTION**".

Ainsi, le personnel de "**BUROTEC**" transmis à la société "**3 H DISTRIBUTION**" bénéficiera des mêmes conditions de formation et d'évolution, dans un cadre social uniformisé.

Les matériels seront cédés et loués aux mêmes conditions tarifaires.

La politique commerciale et de marketing pourra être uniformisée.

La fusion des deux sociétés, dont les activités sont identiques, devrait conduire à un accroissement de leurs moyens techniques et commerciaux, à une organisation favorable à la lutte contre la concurrence, à un allègement des coûts de gestion administrative et commerciale et plus généralement à une meilleure efficacité économique.

1.3. Détail de l'opération

Nous vous renvoyons au traité de fusion signé par la Direction des sociétés intéressées en date du 22 novembre 2002.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Dans le cadre de notre mission, nous avons effectué un certain nombre de contrôle afin de nous assurer d'une part de la réalité des droits sur les biens apportés et d'autre part du bien fondé des estimations retenues.

2.1. Vérification de la valorisation de l'apport

Les diligences que nous avons mises en œuvre ont été effectuées dans le cadre des normes préconisées par la compagnie des Commissaires aux Comptes.

Ainsi, dans le cadre de notre mission, nous avons notamment :

- consulté les derniers états financiers de toutes les sociétés citées ci-dessus ;
- rencontré les conseils des sociétés au niveau juridique dans le cadre de la restructuration du groupe ;
- obtenu les éléments des Experts-Comptables et des Commissaires aux Comptes intervenant sur ces dossier ;
- procédé à des contrôles supplémentaires avec les Dirigeants de l'entreprise.

S'agissant d'une opération de restructuration, le recours à la méthode de l'actif net est particulièrement adapté, mais dans le cas présent, il est nécessaire d'effectuer un certains nombres de retraitements, notamment au niveau de l'actif immobilisé incorporel qui a une valeur supérieure à celle figurant à l'actif du bilan.

La société « BUROTEC » a un actif net au 31 octobre 2002 de 275.683 €, auquel il faut réaliser plusieurs retraitements :

- Annuler l'effet de charges exceptionnelles qui ont été comptabilisées à la situation comptable au 31 octobre 2002 et qui correspondent à des charges de restructuration, soit pour 62.552 € ;
- Rajouter la valorisation de l'actif immobilisé incorporel, soit pour 314.877 € ; cet actif immobilisé incorporel représentant la valorisation des contrats de maintenance en-cours a été évalué avec prudence sur un an de chiffre d'affaires, chiffre d'affaires retraité selon un tableau très précis établi en fonction du type des contrats et de leur durée et certifié par le Dirigeant de l'entreprise;
- Retrancher la valeur de l'actif immobilisé incorporel tel qu'il figure à l'actif du bilan, soit pour 14.328 € ;

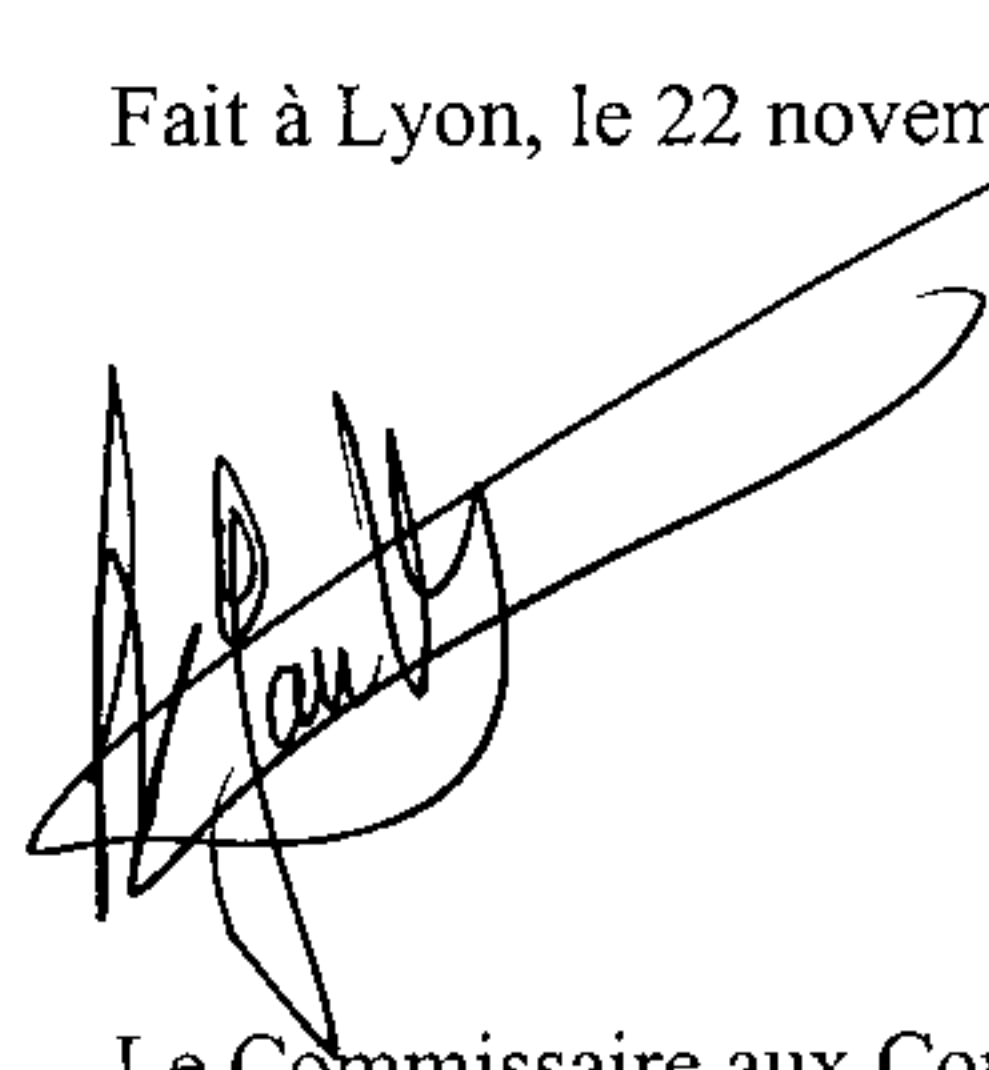
Soit une somme après retraitement de 638.784 Euros estimée d'actif net revalorisé.

Le traité de fusion valorise la société « BUROTEC » à 611.379 €.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 611.379 €.
Nous concluons que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

Fait à Lyon, le 22 novembre 2002.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Gauthier', is written over a large, sweeping diagonal line that extends from the bottom left towards the top right of the page.

Le Commissaire aux Comptes
Philippe GAUTHIER